

ARRETE N° 2022- 156

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

**Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture (IFAP)
rattaché au Lycée Simone SIGNORET – GRETA MTI 77
2, place du 14 juillet - 77000 Vaux-Le-Pénil**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n° 16-230 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 15 places ;
VU	l'arrêté modificatif n° 2021-160 du 23 juillet 2021 portant augmentation de la capacité d'accueil de 5 places au titre de l'intégration des cursus partiels portant la capacité d'accueil à 20 places ;
VU	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 72199, déposé le 30 mars 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 11 février 2022 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Simone SIGNORET.

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 20 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation continue, d'une part sur le site principal au Lycée Simone Signoret, 2 place du 14 juillet, 77000 Vaux-Le-Pénil, et d'autre part sur les sites annexes : au Greta MTI77, 30-32 Boulevard Victor Hugo, 77000 Melun et au Lycée Georges Sand, rue de la Mare du diable, 77350 Le Mée-sur-Seine.

Article 4

Cette autorisation est **valable cinq ans à compter du 22 juin 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 25 Mai 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

